

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON

Société Anonyme au capital de 146.889.856,20 euros
Siège social : 22, avenue Montaigne, 75008 Paris
775 670 417 RCS Paris

Avis préalable de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2010.

MM. les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli à Paris (75001), le **Jeudi 15 Avril 2010 à 10 heures 30**, en **Assemblée Générale Mixte**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Affectation et répartition des résultats ;
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- Nomination d'un Administrateur ;
- Renouvellement du mandat du Censeur ;
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Suppléant ;
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Suppléant ;
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour intervenir sur les actions de la Société ;
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.

Les résolutions suivantes seront proposées au vote de l'Assemblée :

1. Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, déclare approuver lesdites conventions.

Quatrième résolution (Affectation du résultat – fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2009 de la façon suivante :

	(En euros)
Résultat comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2009	436 107 368,81
Dotation à la réserve légale	-14 047,32
Report à nouveau	2 943 944 363,54
Montant du résultat distribuable	3 380 037 685,03
Proposition d'affectation :	
- réserve des plus-values à long terme	Néant
- dividende statutaire de 5 %, soit 0,015 euro par action	7 356 084,81
- dividende complémentaire de 1,635 euro par action	801 813 244,29
- report à nouveau	2 570 868 355,93
	3 380 037 685,03

Pour mémoire, au 31 décembre 2009, la Société détient 16 080 093 de ses propres actions, correspondant à un montant non distribuable de 818,9 millions d'euros, équivalant à leur coût d'acquisition.

Si cette affectation est retenue, le dividende global ressortira à 1,65 euro par action. Un acompte sur dividende de 0,35 euro par action ayant été distribué le 2 décembre 2009, le solde est de 1,30 euro ; celui-ci sera mis en paiement le 25 mai 2010.

Conformément à l'article 158 du Code Général des Impôts, ce dividende ouvre droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques, à un abattement de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait dans le cadre des autorisations données une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, serait affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que le montant brut du dividende par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nature	Nombre d'actions composant le capital	Date de mise en paiement	Dividende brut (en euro)	Abattement fiscal (1) (en euro)
2008	Acompte	489 937 410	2 décembre 2008	0,35	0,14
	Solde	"	25 mai 2009	1,25	0,50
	Total			1,60	0,64
2007	Acompte	489 937 410	3 décembre 2007	0,35	0,14
	Solde	"	23 mai 2008	1,25	0,50
	Total			1,60	0,64
2006	Acompte	489 937 410	1er décembre 2006	0,30	0,12
	Solde	"	15 mai 2007	1,10	0,44
	Total			1,40	0,56

(1) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Bernard Arnault)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Bernard Arnault vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2013.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de M^{me} Delphine Arnault)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de M^{me} Delphine Arnault vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2013.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Nicholas Clive Worms)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Nicholas Clive Worms vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2013.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Patrick Houël)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Patrick Houël vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2013.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Felix G. Rohatyn)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Felix G. Rohatyn vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2013.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Hubert Védrine)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Hubert Védrine vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2013.

Onzième résolution (Nomination de M^{me} Hélène Carrère d'Encausse en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale décide de nommer M^{me} Hélène Carrère d'Encausse en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2013.

Douzième résolution (Renouvellement du mandat de Censeur de M. Kilian Hennessy)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Censeur de M. Kilian Hennessy vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2013.

Treizième résolution (Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société Deloitte & Associés)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société Deloitte & Associés arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2016.

Quatorzième résolution (Nomination du cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire du cabinet Ernst & Young Audit arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer le cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2016.

Quinzième résolution (Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant de M. Denis Grison)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant de M. Denis Grison arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2016.

Seizième résolution (Nomination de la société Auditex en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant de M. Dominique Thouvenin arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer la société Auditex en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2016.

Dix-septième résolution (Autorisation d'intervenir sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier à acquérir des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003. Elle autorise à cet effet la mise en oeuvre d'un programme de rachat d'actions.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées en vue, notamment, de (i) l'animation du marché (par achat ou vente) dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société, (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues à l'article L.225-180 du Code de commerce, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 130 euros par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximum de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé (i) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto-détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital. Cette limite correspond au 31 décembre 2009 à 49 040 565 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 6,4 milliards d'euros. Les actions pourront être acquises par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ainsi que par acquisition de blocs ou à l'occasion d'un échange. Conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, les titres ainsi acquis pourront être cédés par la Société par tous moyens, notamment par voie de cession de blocs.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration. Le Conseil pourra déléguer lesdits pouvoirs pour passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2009, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

2. Résolution à caractère extraordinaire

Dix-huitième résolution (Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions acquises conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
2. fixe à 10 % du capital actuel de la Société le montant maximum de la réduction de capital qui peut être réalisée par période de vingt-quatre mois ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser et constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
4. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
5. décide que cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2009.

Les Assemblées se composent de tous les actionnaires.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux Assemblées, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Des cartes d'admission seront délivrées aux actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur qui feront adresser au siège social de la Société (LVMH - Service Assemblées - 22, avenue Montaigne - 75382 Paris cedex 08) une attestation de participation établie par l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres et constatant la propriété de ces derniers au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Des formules de vote par correspondance et de procuration seront adressées à tous les actionnaires nominatifs.

Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires de vote auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres. Leur demande devra être formulée par écrit et parvenir au siège social six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir au siège social au plus tard le 12 avril 2010.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées à compter de la publication du présent avis jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale et être accompagnées des documents prévus à l'article R.225-71 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration.

1000501